

Situation sanitaire : les dernières infos

Adaptation des directives sanitaires – 16 avril 2021

L'ensemble du territoire national reste soumis aux règles applicable depuis le 3 avril et cela jusqu'au 2 mai 2021. Ces règles ont été actées par le décret du 2 avril 2021 modifiant ceux du 16 octobre et 29 octobre 2021 relatifs aux mesures générales « Covid » :

- Couvre-feu de 19 h à 6 h du matin : pas de déplacement hors du lieu de résidence sauf motif impérieux ;
- Entre 6 h et 19 h : pas de déplacement en journée au-delà de 10 km du domicile sauf motif impérieux.

L'activité sportive, est soumis à un assouplissement des règles de distance pour la pratique organisée et encadrée.

Aussi la **pratique sportive individuelle en dehors des sorties club habituelles**, reste possible en tant dans l'espace public par groupe de 6 personnes au maximum, sans limitation de durée mais dans un rayon de 10 km autour de chez soi, dans le respect du couvre-feu (de 6 h à 19 h) et muni d'un justificatif de domicile.

Pour la pratique du vélo des mineurs : pratique organisée dans le cadre du club pour leurs seuls licenciés 2021

- Encadrée par des éducateurs diplômés fédéral ou identifiés comme « adulte accompagnateur » dans le respect de la procédure fédérale (attestation du président) au sein du club. Les personnes devront pouvoir justifier de leur qualité d'encadrant et de la licence 2021 ;
- Dans l'espace public (route, chemins, parcs, forêts, etc.) Par groupe de 6 au maximum 2 éducateurs compris ;
- Dans le respect de la distanciation de 2m ;
- Dans le respect de la limitation de 30 km ou dans les limites du département du siège du club ou du lieu habituel du départ ;
- L'éducateur responsable du groupe doit se munir d'un justificatif du lieu de départ (attestation du club) ;
- Les jeunes doivent être en possession de leur licences 2021 ;
- Les encadrants peuvent se rendre au lieu de départ dans la limite des 30km. Le motif « professionnel » doit être coché. Il est fortement conseiller d'avoir une attestation du club sur le motifs d'encadrement d'une APS encadrée pour des mineurs ;
- Les éducateurs titulaires d'un diplôme professionnel et d'une carte professionnel d'éducateur sportif peuvent circuler librement au-delà des 30Km. Ils doivent cocher le motif professionnel et se munir leur carte professionnelle.

Pour la pratique du vélo des majeurs : Pour la pratique organisée par les clubs pour les seuls licenciés 2021

- Encadrée par des éducateurs diplômés fédéral (animateur initiateur moniteur instructeur) ou identifiés comme « adulte accompagnateur » dans le respect de la procédure fédérale (attestation du président) au sein du club. Les personnes devront pouvoir justifier de leur qualité d'encadrant et de la licence 2021 ;
- Dans l'espace public (route, chemins, parcs, forêts, etc.) par groupe de 6 au maximum ;
- Dans le respect de la distanciation de 2 m ;
- Dans le respect de la limitation de 30 km ou dans les limites du département du siège du club ou du lieu habituel du départ ;
- La personne responsable du groupe doit se munir d'un justificatif du lieu de départ (attestation du club) ;
- Les personnes au sein du groupe doivent être en possession **de leur licence 2021** ;
- Les éducateurs titulaires d'un diplôme professionnel et d'une carte professionnel d'éducateur sportif peuvent circuler librement au-delà des 30Km. Ils doivent cocher le motif professionnel et se munir leur carte professionnelle.

Pour les personnes en situation de handicap

Les mêmes règles ci-dessus s'appliquent aux personnes en situation de handicap pratiquant le vélo avec une vigilance sur :

- Dans l'espace public (route, chemins, parcs, forêts, etc.) par groupe de 6 au maximum,
- Dans le respect de la distanciation de 2 m, sauf pour le pilote de tandem, et la personne nécessaire à la pratique de la PSH,
- Les personnes indispensables à la pratique du PSH, peuvent se rendre au lieu de départ dans la limite des 30 km. Le motif « professionnel » doit être coché. Il est fortement conseiller d'avoir une attestation du club sur le motifs d'encadrement d'une APS encadrée pour des PSH.

La vie associative : Voie dématérialisée

- Réunions des instances dirigeantes des clubs, commissions, groupes de travail, etc.
- Formation : en non présentiel pour les contenus théoriques, en présentiel pour les parties techniques dans le respect des règles applicables pour la pratique du vélo pour publics majeurs.

Les organisations de randonnée et autres manifestations (critériums, séjours, etc.) : non autorisées jusqu'au 2 mai 2021

- Prévoir les organisations après le 2 mai : déposer les déclarations de manifestations avec mesures sanitaires renforcées.